

# Énoncé des politiques et des méthodes de placement

## Contexte

La Société souhaite investir ses fonds avec prudence, en accordant toute l'attention nécessaire à la gestion des risques d'investissement. Ces risques sont principalement :

- Un rendement de l'investissement inférieur aux prévisions budgétaires, ayant une incidence sur l'état des résultats et les résultats.
- Une modification à la baisse de la valeur marchande d'un placement, ayant une incidence sur le bilan.

Afin de gérer ces risques, la Société a défini plusieurs types de placements dont les objectifs, les risques et les échéances varient. Le tableau ci-dessous résume les options possibles :

	Fiducie globale			
	Espèces et quasi-espèces	Placement à court terme	Placement à moyen terme	Placement à long terme
Objectif du placement et risque	Préservation du capital et accès aux liquidités	Préservation du capital et accès aux liquidités	Préservation du capital et maintien du pouvoir d'achat	Croissance du revenu
Horizon de placement	0 – 1 an	1 – 3 ans	2 – 5 ans	Plus de 5 ans

## Objet

Dans le présent *Énoncé des politiques et des méthodes de placement* (EPMP), on expose les objectifs et les méthodes liés aux placements de la Société ainsi que les principes d'évaluation de la gestion de ces placements. Le conseil d'administration national approuve l'EPMP et le passe en revue une fois l'an.

La Société confie son portefeuille de placements à des gestionnaires externes compétents, qui recherchent des rendements ainsi que des liquidités accrus et s'emploient à réduire le risque par la diversification et une saine gestion des placements. La Société porte son choix sur un gestionnaire répondant aux exigences suivantes : expérience et savoir-faire



adaptés à ses besoins, style de gestion approprié, stabilité financière démontrée, faible roulement du personnel clé affecté aux placements, capacité de gérer les fonds à un coût acceptable, avec un rendement égal ou supérieur à l'objectif de rendement de l'indice de référence de l'EPMP depuis au moins 5 ans. La Société évalue la prestation du gestionnaire en fonction des indices de référence de l'EPMP.

L'EPMP décrit les responsabilités du gestionnaire de placements et du comité de surveillance, qui comprennent des examens semestriels du rendement et des rapports trimestriels écrits sur le rendement et la conformité à l'EPMP.

La Société peut, si elle le juge nécessaire, désigner un dépositaire de ses portefeuilles d'actifs et retenir les services d'un conseiller en placement.

Les critères et les restrictions présidant au choix des placements reflètent les principes prudents de la *Loi sur les fiduciaires* de l'Ontario et sont conformes aux lois régissant le placement de fonds de fiducie ainsi qu'aux actes constitutifs de la Société, qui interdisent tout placement dans des titres liés au tabac<sup>1</sup>.

## **Directives en matière de placement**

### **Opérations bancaires**

L'ouverture et la tenue de comptes de résultats ou de tout autre compte de dépôt, compte-chèques ou compte de compensation font l'objet de restrictions et sont régies par les présentes de même que par les règlements administratifs de la Société. Ainsi, ces activités ne doivent être confiées qu'aux institutions financières homologuées par la Société.

### **Espèces et quasi-espèces**

Les espèces et quasi-espèces sont constituées de placements à court terme et de valeurs assimilables à des espèces de grande qualité, assortis d'échéances de moins de 12 mois<sup>2</sup>. Les placements choisis sont cotés au moins R-1 (faible) par le Dominion Bond Rating Service (DBRS) ou A-1

---

<sup>1</sup> Des restrictions s'appliquent également dans le cas où une entité tire une partie appréciable de ses produits de la promotion, de la distribution ou de la vente de tout autre bien ou substance de quelque nature que ce soit si, de l'avis raisonnable de la Société, il existe des données objectives et probantes établissant un lien entre ce bien ou cette substance et l'apparition ou la perpétuation du cancer.

<sup>2</sup> Une exception peut être permise si la réglementation l'exige ou si la somme disponible est inférieure au placement minimum requis pour les fonds communs. Toute exception doit être approuvée par la vice-présidente nationale, Direction financière et opérations.



par Standard and Poor's, ou portent une cote équivalente attribuée par une agence d'évaluation du crédit reconnue. En outre, les liquidités ne sont placées que dans des titres de l'État canadien ou des provinces canadiennes, des titres garantis par une province, ou des instruments d'emprunt émis ou garantis par les institutions financières homologuées par la Société.

### **Placements à revenu fixe**

Les placements à revenu fixe sont constitués de titres de bonne qualité ayant reçu la cote « BBB » ou une cote supérieure dans l'échelle de notation composée de FTSE TMX Global Debt Capital Markets. Si la cote d'une émission baisse à un niveau inférieur à ce seuil de qualité, le gestionnaire de placements en informe la Société, lui propose un plan d'action et en assure la mise en œuvre.

Les placements à revenu fixe sont libellés principalement en dollars canadiens; les titres en devises étrangères ne représentent pas plus de 5 % de la valeur marchande d'un portefeuille d'obligations.

Exception faite des titres de l'État canadien et des provinces, les titres d'un seul et même émetteur ne représentent pas plus de 7 % de la valeur totale du portefeuille.

Au plus 15 % de la valeur marchande d'un portefeuille d'obligations peut être constituée d'obligations de sociétés cotées « BBB », mais la part consacrée aux titres d'un même émetteur n'excède pas 3 % du portefeuille. Chaque trimestre, la Société devra être informée si un portefeuille d'obligations comporte plus de 7 % de titres cotés « BBB » et plus de 1,25 % de titres d'un même émetteur coté « BBB ».

### **Placements en actions**

Les types d'actions admissibles sont les actions ordinaires, les titres et les options de change convertibles, les droits, les bons de souscription, les reçus de versement, les fonds à revenu fixe, les fonds indiciels, les actions privilégiées, les certificats américains d'actions étrangères et les certificats internationaux d'actions étrangères. Les actions sont cotées en bourse et négociées dans une bourse reconnue. Le portefeuille renferme au moins 30 titres.

Les avoirs en actions dans un secteur d'activités ou un titre donné n'excèdent pas une certaine limite, qui est fonction de la pondération du secteur d'activités selon l'indice de référence pertinent.



Les titres de marchés émergents ne représentent pas plus de 15 % de la valeur marchande d'un portefeuille d'actions étrangères.

Les titres de sociétés dont la capitalisation boursière est inférieure à 1 milliard USD ne représentent pas plus de 10 % de la valeur marchande d'un portefeuille d'actions étrangères.

Le rendement boursier du portefeuille d'actions canadiennes à dividendes élevés doit être supérieur au rendement boursier moyen de l'indice composé plafonné S&P/TSX et le rendement boursier du portefeuille d'actions internationales à dividendes élevés doit être supérieur au rendement boursier moyen de l'indice MSCI Monde.

Les fonds n'investissent pas dans des produits dérivés, sauf autorisation contraire, pour couvrir les éléments d'actif du portefeuille contre les risques liés aux devises ou aux taux d'intérêt. Par ailleurs, les fonds n'achètent pas de valeurs à crédit et ne se livrent pas à la spéculation sur devises.

Les placements privés ne sont pas permis, sauf si la Société y a consenti. Les prêts, les achats sur marge et les ventes à découvert ne sont pas autorisés.

### **Fonds communs**

Il est permis de faire des placements dans des fonds communs, pour autant que les gestionnaires de ces fonds observent les politiques énoncées dans les présentes sur les plans suivants : diversification sectorielle, proportion des titres détenus dans une société ou un secteur d'activités donné, proportion maximale d'espèces et quasi-espèces, cote des titres, échéances, proportion des titres en devises et absence de titres liés au tabac.

### **Responsabilités des parties**

Responsabilités du gestionnaire de placements

- (a) Le gestionnaire de placements respecte les directives de placement et la composition des avoirs définies dans le présent EPMP.
- (b) Le gestionnaire de placements présente un rapport trimestriel écrit à la vice-présidente nationale, Direction financière et opérations, et fait rapport en personne au Comité consultatif des placements et rentes (CCPR) au moins une fois par année. Le rapport porte notamment sur les sujets suivants : avoirs financiers, rendement des placements



antérieurs par rapport aux objectifs fixés, respect des directives de placement, valeur comptable et valeur marchande, évaluation du marché actuel et stratégie de placement.

- (c) Si le gestionnaire de placements estime que, compte tenu du taux de rendement prévu et de la tolérance au risque, les dispositions du présent EPMP sont inadaptées ou indûment restrictives, il en informe par écrit la vice-présidente nationale, Direction financière et opérations, et le CCPR.

Responsabilités du comité consultatif des placements et rentes (CCPR)

- (a) Lors du choix du gestionnaire de placements, le CCP soumet ses recommandations au comité de vérification financière et de gestion du risque, qui les présente ensuite au conseil d'administration national.
- (b) Le CCPR évalue le rendement des fonds communs et la prestation du gestionnaire de placements au moins une fois par année et soumet ses recommandations au conseil d'administration national.

### **Conflits d'intérêts**

Le présent EPMP traite des conflits d'intérêts intéressant toute personne prodiguant des services ou des conseils liés aux placements des fonds et dont les intérêts entrent, réellement ou apparemment, en conflit avec ceux des fonds. Pourrait être visé par ces dispositions :

- (a) un membre du conseil d'administration de la Société canadienne du cancer;
- (b) un membre du comité national de vérification financière et de gestion du risque ou du comité consultatif des placements;
- (c) un membre de la direction ou du personnel de la Société canadienne du cancer;
- (d) le gestionnaire de placements;
- (e) le conseiller en placements;
- (f) le dépositaire;
- (g) le prestataire de services.

Toute personne ou entité nommée ci-dessus doit divulguer tout lien direct ou indirect, ou toute participation ou tout intérêt important, intéressant un aspect quelconque de son rôle dans le choix et la gestion des fonds et qui la place ou pourrait la placer en conflit d'intérêts.

Sans restreindre la portée de ce qui précède, ce lien pourrait être tout intérêt dans l'actif des fonds communs, tout droit de propriété important



dans une société dans laquelle le gestionnaire de placements détient des titres – dans la mesure où la personne ou l'entité le sait ou devrait raisonnablement le savoir – ou un siège au sein du conseil d'administration d'une telle société.

On doit informer par écrit le président du CCPR de la nature et de la portée d'un conflit d'intérêts, ou alors consigner ce conflit dans le procès-verbal d'une réunion du CCPR dès la première des situations suivantes : prise de connaissance du conflit, première réunion pendant laquelle il est question du conflit ou première réunion lors de laquelle la personne savait ou aurait dû savoir qu'une personne avait un intérêt dans le dossier abordé.

La personne qui prend conscience d'un conflit d'intérêts au cours d'une discussion lors d'une réunion du CCPR doit le divulguer verbalement.

### **Composition de l'actif et objectifs de rendement**

Il y a production trimestrielle d'un rapport de rendement, et la base de comparaison est le rendement de l'indice de référence. Le rendement annualisé est calculé sur des périodes mobiles de quatre ans, sans prise en compte des frais de gestion des placements.

### **Fonds de placements à court terme**

Les placements à court terme sont assortis d'une échéance de 12 à 36 mois (1 à 3 ans), et leur principal objectif est double, soit la préservation du capital et l'accès aux liquidités. Le portefeuille est constitué de placements à court terme de grande qualité et est axé sur la production d'un revenu par la mise en œuvre d'une stratégie de rendement global moyennant un risque approprié.

Le Fonds de placements à court terme doit produire un rendement supérieur de 0,2 % par année au rendement de l'indice de référence.



Catégorie d'actif	Proportion autorisée	Pondération – Indice de référence	Indice de référence
Espèces et quasi-espèces	0-60 %	35 %	Indice des bons du Trésor à 91 jours FTSE TMX Canada
Revenu fixe, court terme	40-100 %	65 %	Indice FTSE TMX Canada obligataire court terme

### Fonds de placements à moyen terme

Les placements à moyen terme sont assortis d'une échéance de 24 à 60 mois (2 à 5 ans), et leur principal objectif est la préservation du capital par le maintien du pouvoir d'achat. Le portefeuille est constitué d'actions canadiennes et est axé sur la production d'un revenu et l'obtention d'une certaine croissance du revenu par la mise en œuvre d'une stratégie de rendement global moyennant un risque approprié.

Le Fonds de placements à moyen terme doit produire un rendement supérieur de 0,7 % par année au rendement de l'indice de référence.

Catégorie d'actif	Proportion autorisée	Pondération – Indice de référence	Indice de référence
Espèces et quasi-espèces	0–15 %	5 %	Indice des bons du Trésor à 91 jours FTSE TMX Canada
Revenu fixe	65–85 %	75 %	Univers obligataire FTSE TMX Canada
Actions canadiennes	10-30 %	20 %	Indice composé plafonné S&P/TSX
Forte capitalisation	7–13 %	10 %	
Dividendes élevés	7–13 %	10 %	



## Fonds de placements à long terme

Les placements à long terme sont assortis d'une échéance de plus de 60 mois (5 ans), et leur principal objectif est la croissance du revenu; on poursuit cet objectif au moyen d'une plus grande proportion d'actions et de certains avoirs étrangers et par la mise en œuvre d'une stratégie de rendement global moyennant un risque approprié.

Le Fonds de placements à long terme doit produire un rendement supérieur de 1 % par année au rendement de l'indice de référence.

Catégorie d'actif	Proportion autorisée	Pondération – Indice de référence	Indice de référence
Espèces et quasi-espèces	0-10 %	5 %	Indice des bons du Trésor à 91 jours FTSE TMX Canada
Revenu fixe	45-65 %	55 %	Univers obligataire FTSE TMX Canada
Actions canadiennes	5-30 %	20 %	Indice composé plafonné S&P/TSX
Forte capitalisation	7-13 %	10 %	
Dividendes élevés	7-13 %	10 %	
Actions étrangères	5-30 %	20 %	Indice MSCI Monde (CAD)
Forte capitalisation	7-13 %	10 %	
Dividendes élevés	7-13 %	10 %	

